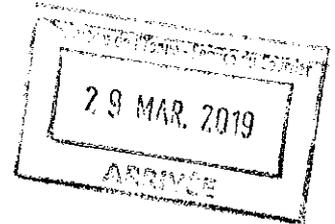


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Maquette du Bilan d'Activité 2018

Délibération n° CA-2019-11



Date de convocation : 4 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 (arrivé à 15 h 10)
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier",

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Vu l'article 10 des Statuts qui demande au Conseil d'Administration de donner lecture à l'Assemblée Générale Ordinaire du Bilan d'Activité de l'année passée,

Vu l'article 14 des statuts qui fixe le rôle du Conseil d'Administration et lui demande par délibération d'élaborer le bilan d'activité annuel,

Le Président présente les éléments du bilan d'activité 2018 qui seront exposés lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire en juin 2019.

**Le Conseil d'Administration
accepte la maquette formant bilan d'activité 2018 et demande au Président d'en faire exposé
lors de la prochaine Assemblée Générale.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.


Pour Le Président
de l'Agence Technique Départementale
Madame la 1^{ère} Vice-Présidente
Dominique Cheppit,